



Vente en viager par dernier vivant

Par **isimas**, le **27/06/2013** à **15:03**

[fluo]bonjour[/fluo]

Nous avons fait le nécessaire devant notaire, pour le dernier des vivants. Nous avons 3 enfants. Notre souhait est que le dernier vivant puisse vendre en viager occupé afin de percevoir un revenu complémentaire. Est-ce possible?

Merci à tous

Par **amajuris**, le **28/06/2013** à **20:43**

bjr,

il faudrait connaître les clauses de la donation.

si c'est une donation de l'usufruit du conjoint décédé, les enfants héritent de la nue propriété. donc dans cette situation, le conjoint survivant ne pouvant vendre que ce qui lui appartient il faudra l'accord des enfants.

par contre étant usufruitier, il peut louer le bien.

cdt